



PROCES-VERBAL -  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019

<b>Date de Convocation :</b> 16/09/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de <b>Madame Renée BOU-ANICH</b>, doyenne de l'assemblée puis de <b>Nicole DODRELLE</b>, maire de Parmain.</i>
<b>Date d'affichage</b> 24/09/2019	<b><u>PRÉSENTS :</u></b> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Gilles Deshayes, Renée Bou-Anich, Alain Wambecke, Emilie Portier, Christophe Faucomprez, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Dominique Cluzet, Sandrine Cochetoux, Virginie Guillaumé, Christian Wagner, Annick Malherbe.
<b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 27	<b><u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u></b> François Kisling donne pouvoir à Didier Ponnet, Michèle Bouchet donne pouvoir à Sylvie Aubert, Martine Desry donne pouvoir à Nicole Dodrelle, Gérard Besset donne pouvoir à Patrice Lusardi, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à Christophe Faucomprez, Marie-Suzanne André donne pouvoir à Gilles Deshayes, Laurent Delaleu donne pouvoir à Dominique Mourget, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Renée Bou-Anich, Guy Pigné donne pouvoir à Michel Manchet. <b><u>ABSENTS EXCUSES :</u></b> Fabienne Defosse, Jean-Pierre Amirault.
<b>Madame Emilie Portier a été désignée Secrétaire de Séance.</b>	

**Madame Renée Bou Anich**, doyenne d'âge du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il est procédé au vote à bulletins secrets, à l'élection du maire.

### **2019/42 - Election du maire**

Il est proposé le vote à bulletins secrets de l'élection du maire, conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

**Madame Renée Bou-Anich** fait appel aux candidatures.

**Madame Nicole Dodrelle** se porte candidate. Messieurs Faucomprez et Wambecke sont désignés assesseurs.

Il est procédé au vote :

Votants : 27

Exprimés : 26

A obtenu

**Madame Nicole DODRELLE : 26 voix**

**Madame Nicole DODRELLE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **maire par Madame Renée Bou-Anich** qui rend la présidence de l'assemblée à **Madame le Maire**.

### **- Fixation du nombre d'adjoints**

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints conformément aux dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT.

Sur proposition de **Madame Nicole DODRELLE**, le conseil municipal à **L'UNANIMITE** fixe à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **- Election des adjoints**

Il est proposé le vote à bulletins secrets des adjoints au maire (scrutin de liste), conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2.

**Madame le Maire** propose une liste de 8 noms alternant hommes et femmes :

M. MANCHET Michel  
Mme AUBERT-DRUEL Sylvie  
M. KISLING François  
Mme BOUCHET Michèle  
M. PONNET Didier  
Mme MOURGET Dominique  
M. DESHAYES Gilles  
Mme BOU ANICH Renée

**Madame le Maire** demande si une autre liste est proposée, aucune autre liste n'est présentée.

Il est procédé au vote :

Votants : 27                      Exprimés : 19

**Par 19 voix pour** la liste de Monsieur Michel MANCHET est élue.

### **2019/43 - Désignation des membres des commissions municipales**

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé dans les formes prévues, à la désignation des membres dans les commissions municipales,

*Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appels d'Offres et des Bureaux d'Adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale (extrait du C.G.C.T.).*

**Le Conseil municipal,**

**Après délibéré,**

**Considérant** la représentation proportionnelle dans les Commissions,

**A L'UNANIMITE**

⇒ **APPROUVE** la création des commissions municipales et la délégation de leurs membres telles que reprises en annexe n°1. **Madame Nicole DODRELLE**, étant présidente de droit de toutes les commissions.

### **2019/44 à 2019/56 - Désignation dans les syndicats intercommunaux**

Il est demandé à l'assemblée de **DESIGNER** les délégués aux syndicats intercommunaux et Conseils d'administrations suivants :

<b><u>Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP)</u></b> 3 titulaires	Mme Nicole DODRELLE M. Michel MANCHET M. Didier PONNET
<b><u>Syndicat intercommunal pour la collecte et traitement des ordures ménagères – Tri Or</u></b> 2 titulaires – 2 suppléants	<b>titulaires :</b> M. François KISLING, Mme Caroline CHAZAL-MATHIEU <b>suppléants :</b> M. Christophe FAUCOMPRESZ, Mme Fabienne DEFOSSE

<b><u>Syndicat intercommunal d'assainissement (SIPIA)</u></b> 4 titulaires – 4 suppléants	<b>titulaires</b> : M. Michel MANCHET, Mme Nicole DODRELLE, M. Didier PONNET, Mme Dominique MOURGET <b>suppléants</b> : Mme Michèle BOUCHET, M. Dominique CLUZET, M. Frédéric LANDRIN, M. Laurent DELALEU
<b><u>Syndicat intercommunal de la Piscine « L'Isle-Adam / Parmain » (SIPIAP)</u></b> 3 titulaires – 3 suppléants	<b>titulaires</b> : Mme Sylvie AUBERT-DRUEL, Mme Nicole DODRELLE, M. Alain WAMBECKE <b>suppléants</b> : Mme Emilie PORTIER, M. Christian WAGNER, Mme Sandrine COCHETEUX
<b><u>Syndicat intercommunal pour le transport d'élèves</u></b> 2 titulaires – 2 suppléants	<b>titulaires</b> : Mme Sylvie AUBERT-DRUEL, Mme Sandrine COCHETEUX <b>suppléants</b> : Melle Emilie PORTIER, Mme Dominique MOURGET
<b><u>Syndicat intercommunal de la Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO)</u></b> 1 titulaire	Mme Nicole DODRELLE
<b><u>Syndicat mixte départemental d'électricité, gaz, télécommunications du Val d'Oise ( SMDEGTVO)</u></b> 2 titulaires – 2 suppléants	<b>titulaires</b> : M. Didier PONNET, M. Gilles DESHAYES <b>suppléants</b> : M. Christophe FAUCOMPRESZ, Mme Fabienne DEFOSSE
<b><u>Syndicat intercommunal du PNR du Vexin Français</u></b> 1 titulaire – 1 suppléant	<b>titulaire</b> : Mme Michèle BOUCHET <b>suppléant</b> : M. Laurent DELALEU
<b><u>Syndicat mixte des Berges de l'Oise</u></b> (2 personnes)	Mme Michèle BOUCHET Mme Caroline CHAZAL-MATHIEU
<b><u>Syndicat intercommunal de la Fourrière animale du Val d'Oise</u></b> 1 titulaire – 1 suppléant	<b>titulaire</b> : Mme Emilie PORTIER <b>suppléant</b> : Mme Sandrine COCHETEUX
<b><u>Conseil d'Administration de la Fondation Chantepie Mancier</u></b> (3 personnes)	Mme Nicole DODRELLE M. Didier PONNET Mme Renée BOU-ANICH
<b><u>Conseil d'administration du collège de Parmain</u></b> 1 titulaire – 1 suppléant	<b>titulaire</b> : Mme Sylvie AUBERT-DRUEL <b>suppléant</b> : Mme Renée BOU-ANICH
<b><u>Conseil d'administration du CPCLC</u></b> (1 personne)	M. Christophe FAUCOMPRESZ
<b><u>SNCF</u></b> : 1 titulaire	François KISLING

**Le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE**

⇒ **APPROUVE** ces désignations.

### **2019/57 - Désignation des membres du CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L123-6.

Il est demandé à l'assemblée de **FIXER** le nombre de membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale et de les **DESIGNER**.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale à 5 membres du conseil et 5 membres extérieurs.

⇒ **DESIGNE** Madame Renée BOU-ANICH, Monsieur Didier PONNET, Madame Martine DESRY, Madame Sylvie AUBERT-DRUEL, Madame Dominique MOURGET au sein du conseil municipal.

### **2019/58 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Il est demandé à l'assemblée de **DESIGNER** outre le maire ou son représentant 5 membres titulaires du conseil municipal.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **DESIGNE** 5 membres titulaires du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

#### **5 Titulaires :**

Monsieur Michel MANCHET,  
Madame Dominique MOURGET,  
Madame Sylvie AUBERT-DRUEL,  
Monsieur Gilles DESHAYES,  
Monsieur Dominique CLUZET.

### **- Désignation des membres de la commission de contrôle**

La commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres : d'un délégué représentant l'administration, d'un délégué représentant le Tribunal de Grande Instance et d'un délégué du conseil municipal selon article L19 du code électoral. Il est demandé à l'assemblée de désigner **un conseiller municipal**, ne disposant d'aucune délégation choisi dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut de volontaires, sera désigné le conseiller municipal le plus jeune.

**Monsieur Patrice Lusardi**, à L'UNANIMITE, est proposé à ce poste.

### **2019/59 - Désignation d'un délégué au CNAS**

**Madame le Maire** informe l'assemblée que suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner un délégué représentant les élus parmi les membres du Conseil municipal, un délégué représentant les agents est par ailleurs nommé.

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **DESIGNE** Madame DODRELLE Nicole, Maire, déléguée représentant les élus au Comité National d'Action Sociale.

## **2019/60 - Désignation des représentants au Comité technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **DESIGNE** 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au sein du conseil municipal :

### **TITULAIRES** :

Madame Nicole DODRELLE  
Monsieur Michel MANCHET  
Monsieur Dominique CLUZET  
Madame Dominique MOURGET

### **SUPPLEANTS** :

Madame Sylvie AUBERT-DRUEL  
Monsieur Didier PONNET  
Monsieur Christian WAGNER  
Monsieur Frédéric LANDRIN

## **2019/61 - Désignation des membres du CHSCT**

Il est demandé à l'assemblée de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ,**

⇒ **DESIGNE** 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le collège employeur :

### **TITULAIRES**

Madame Nicole DODRELLE  
Monsieur Michel MANCHET  
Monsieur Dominique CLUZET

### **SUPPLEANTS** :

Monsieur Didier PONNET  
Monsieur Christian WAGNER  
Monsieur Frédéric LANDRIN

## **2019/62 - Désignation des membres de la Commission des impôts**

Il est demandé à l'assemblée de désigner les membres de la commission des impôts composée du maire et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le Directeur des services fiscaux procède à leurs nominations au vu d'une proposition de trente-deux noms dressée par le Conseil municipal.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibéré,**

**A L'UNANIMITE,**

⇒ **ETABLIT** une liste de 31 contribuables à l'un des impôts directs sur la commune, dont 2 pour la CFE et 2 résidant hors de la commune.

## **2019/63 - Désignation d'un correspondant défense**

**Madame le Maire** informe l'assemblée que la ville de Parmain doit désigner un correspondant défense au sein de son assemblée.

**Le Conseil municipal**

**Après délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

⇒ **DESIGNE** Monsieur Gilles DESHAYES en qualité de Correspondant Défense pour la ville de Parmain.

## **2019/64 - Délégations consenties au maire et au 1<sup>er</sup> adjoint**

**Le Conseil municipal,**

**VU** les explications données en séance,

**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

⇒ **DELEGUE** à Madame Nicole DODRELLE, maire de Parmain et en son absence à Monsieur Michel MANCHET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **2019/65 - Indemnité de fonction du maire et des adjoints**

Le CGCT prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonction au maire et aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux ayant une délégation spécifique en application de l'article L2122-18 :

- Indice terminal de référence de la Fonction publique.
- Tranche de 3500 à 9999 habitants :

Maire : 55 % de l'indice de référence  
Adjoints : 22 % de l'indice de référence  
Conseillers délégués : 6 % de l'indice de référence compris dans l'enveloppe maire et adjoints

L'indemnité des conseillers délégués doit être prélevée dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Par ailleurs, le montant de ces indemnités pourra varier en fonction des révisions qui seront opérées par arrêté ministériel.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibéré,**

⇒ **VOTE A la MAJORITE (1 vote contre Monsieur Wambecke) ces dispositions.**

### **2019/66 - Règlement intérieur du conseil municipal**

*Madame le Maire* invite le Conseil municipal à adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature de septembre 2019 à mars 2020,

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

=> **DELIBERE et ADOPTE A L'UNANIMITE** le Règlement Intérieur du Conseil municipal septembre 2019/ mars 2020 (Annexe n°2).

**Remerciements** de l'association Le Val d'Hissera pour la subvention octroyée au titre de l'année 2019.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20h05.*



**Nicole DODRELLE,**

**Maire de Parmain**